



COMPTE-RENDU SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 26 septembre 2019.

DECIDE A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal du 27 juin 2019

Renouvellement de la commission de suivi de site – Air Liquide France Industrie

Désigner Monsieur UNTEREINER Alain pour représenter de la ville au sein de cette commission.

Fonds de solidarité logement – Conseil Départemental de la Moselle – Participation communale 2019

D'attribuer la contribution de la commune au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) à hauteur de 0,30 € par habitant soit pour 2019 : 2 178 €.

Régularisation foncière – Secteur du Bois Carré – Echanges de parcelles – Haselint Paul

- De valider la désaffectation et le déclassement du chemin (parcelle 90 section 13 feuillet 1),
- De procéder auxdits échanges,

HASELINT Paul donnera à la Ville	
Section 13 feuillet 2 parcelle 384	85 ca
Section 13 feuillet 3 parcelle 390	27 ca
Section 13 parcelle 13 parcelle 78 b à prendre sur 377	6 a
TOTAL	7 ares 12 centiares

La ville donnera à HASELINT Paul	
Section 13 feuillet 1 parcelle 90	7 a 16 ca
TOTAL	7 ares 16 centiares

- De signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision auprès des services de Maître HARTENSTEIN, Notaire à Metzervisse.

Prise en charge d'une extension de réseau pour raccordement du nouveau groupe scolaire et périscolaire de l'ancien Lycée Joseph CRESSOT

- De prendre en charge des frais d'extension du réseau électrique qui s'élèvent à 13 321,82 €. Les frais seront pris en charge par le budget d'investissement 2019- article 21534 (réseau d'électrification)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes 2020

De signer le programme correspondant pour un montant de 16 122 € de recette prévisionnelle.

Acceptation d'indemnité d'assurance - Centre équestre

D'accepter un remboursement de l'assurance d'un montant de 1 344,48 euros pour le remplacement de la porte d'entrée du centre équestre endommagée lors des grosses bourrasques du week-end du 9 et 10 mars 2019.

Acceptation d'indemnité d'assurance - Toiture Gendarmerie

D'accepter un remboursement de l'assurance d'un montant de 3 332,50 euros correspondant à la remise en état de la toiture de la gendarmerie suite à la tempête du week-end des 9 et 10 mars 2019

Acceptation d'indemnité d'assurance - Barrières de protection sinistrées à Guélange

D'accepter un remboursement de l'assurance d'un montant de 1 041,60 euros TTC correspondant au montant de la remise en état des barrières de protection endommagées par un bus de la Transfensch.

Admission en non-valeur

D'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- 128,00 € pour non-paiement de facture service périscolaire 11/2018 Réf 233-15 du 04/12/2018,
 - 3,00 € pour non-paiement de facture service périscolaire 09-11/2018 Réf 229-85 du 02/10/2018,
 - 28,50 € pour non-paiement de facture service périscolaire 09-11/2018 Réf 233-90 du 04/12/2018,
- Soit un total de 159,50 €.

Avenant n°1 - Marché de Maîtrise d'œuvre travaux divers de voirie 2019

D'ajuster le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à l'augmentation du montant des travaux.

INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE :

- Montant du marché initial : 12 500,00 € HT
- Augmenté de l'avenant n°1 2 500,00 € HT (20 %)

Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC.

Avenant n°1 - Marché de démolition - désamiantage îlot Quartier République

D'accepter un avenant concernant le marché de démolition et de désamiantage de l'îlot quartier République

Titulaire du Marché : 3D EST

Le présent avenant a pour objet des travaux complémentaires suite à la découverte de plaques fibrociment non repérées au diagnostic amiante.

INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE :

- Montant du marché initial : 53 349,00 € HT
- Augmenté de l'avenant n°1 13 205,00 € HT (24,75%)

Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de 66 554,00 € HT soit 79 864,80 € TTC.

Convention Maîtrise d'ouvrage délégué entre la CCAM et la commune de Guénange - Avenant N°1 (Bois Carré) et Avenant n°2 (Quartier République)

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 annexé à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la CCAM et la Commune de Guénange portant sur les travaux de requalification du Quartier République ;
- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 annexé à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la CCAM et la Commune de Guénange portant sur les travaux de requalification du Quartier Bois Carré ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de ces avenants n°1 et 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Guénange ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces avenants.

Subventions associations

Article	Nom de l'Organisme	Objet	Montant	Vote
6574	Conseil de Fabrique	Participation remise en état Presbytère	1 140 €	Unanimité
TOTAL DIVERS			1 140 €	
6574	Aide à la licence	SNBM	75 €	Unanimité
6574	Subvention exceptionnelle : Participation acquisition tracteur	SNBM	2 000 €	Unanimité
TOTAL SPORT			2 075 €	
6574	APSYS EMERGENCE	Chantier jeunes semaine 29 (571,35€)	575 €	Unanimité
6574	CLCV	Fête de l'été Quartier République	250 €	Unanimité
TOTAL SOCIAL			825 €	
TOTAL SOCIAL			0 €	

TOTAL GENERAL 4 040 €

Indemnité de conseil du percepteur

- de demander le concours du Receveur de la commune pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter de l'exercice 2019,
- considérant que Madame Patricia PROUST a apporté son concours en 2019, décide de lui accorder l'indemnité au titre de cet exercice et pour les exercices à venir,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Patricia PROUST, Receveur communal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45 €.

A 20 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

Avenant de réaménagement de nouvelles caractéristiques financières de prêt - 3F Grand Est

D'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne de Prêt Réaménagée.
La société 3F GRAND EST (l'Emprunteur) a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe, initialement garanti par la commune de Guénange (le Garant).

Le Maire,
Jean-Pierre LA VAULLÉE

